Droits Quotidiens

A qui s’adresser pour une demande de permis unique pour étrangers?

Mise à jour : Vendredi 14 février 2020
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d’aller plus loin

Avant de vous poser la question du permis unique, vérifiez si vous avez une**dispense** d’autorisation de travail (en fonction de votre carte de séjour ou de votre profil professionnel).

Depuis janvier 2019, le permis unique **limité** remplace en grande partie **l’ancien permis de travail B**.

Le permis unique **illimité** remplace **l’ancien permis de travail A**.

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Deux autorités sont compétentes pour le permis unique pour étrangers : la Région et l’Office des Etrangers.

Ils traitent les demandes de manière conjointe, chaque autorité pour la matière qui relève de ses compétences.

Pour l’autorisation de travail, c’est la région où se trouve le siège de l’entreprise qui est compétente:

- En Wallonie :
  - **Service Public de Wallonie (SPW)**
    Direction Générale Opérationnelle Économie Emploi et Recherche (DGO6)
    Département de l’Emploi et de la Formation professionnelle
    Direction de l ’Emploi et des Permis de Travail
    Place de la Wallonie, 1 - bâtiment 2
    5100 Jambes
    Tel.: 081/33.43.00

    Ou consultez le site web , cliquez sur « emploi », ensuite sur « obtenir un permis de travail ».

- En Région de Bruxelles :
  - **Ministère de la région de Bruxelles-Capitale**
    Direction de la politique de l’emploi et de l’économie plurielle
    Cellule permis de travail
    Gare du Nord
    Rue du Progrès, 80
    1035 Bruxelles
    Tel.: 02/204.13.99

    Ou consulter le site web, cliquez sur "Travailleurs non-européens".

- En Région Flamande:
  - Minister van Tewerkstelling
    Het Vlaamse Subsidieagentschap voor Werk en Sociale economie
    Dienst Arbeidsmigratie en Uitzendkantoren
    Koning Albert II-laan 35 bus 21
    1030 Brussel.

    Auprès de la cellule Migration et emploi de la province où se situe le lieu où réside le travailleur (tandis que l’employeur qui sollicite un permis B devra introduire sa demande auprès de la cellule Migration et Emploi de la province du lieu de l’activité).

    Ou consultez le site web, cliquez sur « Arbeidskaarten en vergunningen ».

- En Communauté germanophone :
  - **Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft**
    Abteilung Unterricht, Ausbildung und Beschäftigung
    Gospertstraße 1
    4700 Eupen
    Tel. 087/59.64.86

    Ou consultez le site web.

Pour le permis de séjour c'est l'Office des Etrangers qui décide.

- **Office des étrangers:**
  Boulevard Pacheco, 44
  1000 Bruxelles
  Tel. 02/793.80.00

  Ou consultez le site web.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

Aucun document type lié.

BY NC ND